

**Extrait de compte rendu  
Réunion du Comité Syndical  
17 janvier 2017**

**Présidence :** Monsieur Alain CHAMBARD,  
Président du Syndicat, Délégué de la commune de Villecresnes

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe CHARPENTIER

**Accueillir 2 nouveaux élus :**

- M. Jean-Marie SIMON, suppléant de la Commune de Villeneuve-le-Roi, qui remplace M. Arnaud LAURENT  
- M. Luc SAUVIGNON, empêché lors de notre dernier Comité, titulaire de Brie-Comte-Robert, qui remplace M. Michel Dupas.

**Le Comité Syndical,**

**Adopte** à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016.

**Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 17 janvier 2017.

**Prend Acte** à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

**Autorise** à l'unanimité, chapitre par chapitre le Budget Primitif 2017 composé du Budget Principal et des Budgets Annexes Assainissement et « Mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres », tel que présenté par le Président, dont les balances se répartissent comme suit :

**A/ BUDGET PRINCIPAL**

**Dépenses**

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	11 926 522.46 €	2 551 310.75 €	14 477 833.21 €
Investissement	4 113 791.60 €	406 500.00 €	4 520 291.60 €
Total général	16 040 314.06 €	2 957 810.75 €	18 998 124.81 €

**Recettes**

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	14 142 833.21 €	335 000.00 €	14 477 833.21 €
Investissement	1 897 480.85 €	2 622 810.75 €	4 520 291.60 €
Total général	16 040 314.06 €	2 957 810.75 €	18 998 124.81 €

**B/ BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

**Dépenses**

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	10 915 846.84 €	15 188 294.39 €	26 104 141.23 €
Investissement	34 180 153.00 €	4 480 839.50 €	38 660 992.50 €
Total général	45 095 999.84 €	19 669 133.89 €	64 765 133.73 €

**Recettes**

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	24 064 141.23 €	2 040 000.00 €	26 104 141.23 €
Investissement	21 031 858.61 €	17 629 133.89 €	38 660 992.50 €
Total général	45 095 999.84 €	19 669 133.89 €	64 765 133.73 €

**C/ BUDGET ANNEXE « Mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres »**

**Dépenses**

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	288 773.26 €	55 928.20 €	344 701.46 €
Investissement	205 000.00 €	33 000.00 €	238 000.00 €
Total général	493 773.26 €	88 928.20 €	582 701.46 €

**Recettes**

Section	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	311 701.46 €	33 000.00 €	344 701.46 €
Investissement	205 000.00 €	55 928.20 €	260 928.20 €
Total général	516 701.46 €	88 928.20 €	605 629.66 €

La section d'investissement est votée en suréquilibre pour un montant de 22 928,20 €. Décide que les charges non affectables par nature à l'une des compétences du SyAGE seront réparties comme suit :

- > 14,40 % pour le budget principal M14 ;
- > 85,21 % pour le budget annexe assainissement M 49 ;
- > 0,39 % pour le budget annexe « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres ».

Précise que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, et prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont annexées à la présente délibération.

- Décide** à l'unanimité, de fixer :
- le montant de la contribution des communes pour « la compétence GEMAPI » à 3 458 074.84,00 €, conformément au tableau joint en annexe,
  - le montant de la contribution des communes pour « la compétence eaux pluviales » à 10 382 091,23 €, conformément au tableau joint en annexe,
  - le montant de la contribution des communes pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE » à 139 289,46 €, soit 0,32 €/habitant, conformément au tableau joint en annexe. Le montant de la contribution, dû par chaque collectivité, sera recalculé en prenant en compte les EPCI qui se substituent aux Communautés de Communes qui ont disparues au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine et Marne.

*Précise que la contribution des communes est :*

- fiscalisée pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Valenton, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villecresnes, Villeneuve-St-Georges, Yerres,

*Précise que, pour la GEMAPI, la contribution est :*

- fiscalisée pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi, Yerres,
- budgétisée pour les communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

Il est précisé toutefois que si la Métropole du Grand Paris reprend par anticipation la compétence GEMAPI, avec application du mécanisme de la représentation-substitution, c'est elle qui versera la contribution correspondante, en lieu et place des communes concernées,

*que, pour les eaux pluviales, la contribution est :*

- fiscalisée pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Yerres,
- versée par l'EPT 11 pour les communes de Mandres-les-Roses Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes,
- versée par l'EPT 12 pour les communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges,

*que, pour la mise en œuvre du SAGE, la contribution est :*

- fiscalisée pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Yerres, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes
- budgétisée pour les autres communes et groupements de collectivités.

Une contribution minimale a été fixée à hauteur de 20 € pour la mise en œuvre du SAGE.

**Décide** à l'unanimité, de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement existants et d'en créer trois nouvelles.

**Adopte** à l'unanimité, le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif du SYAGE au vu du rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018..

Le Président

Alain CHAMBARD

